Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260430-49_2026-DE

49-2026
Nomenclature : 7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 avril 2026

Date d'affichage
05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 30 avril, à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. David VEILLAUX, Maire

Étaient présents : MM Veillaux, Gillet, Morin, Le Cuff, Blot, Serra, Viscart, Aubault, Foliard, Trovalet, Orain, Charrieau, Pericot, Minaud, Cervi, Guegan
Étaient absents excusés : MM. Havard, Guérin-Leconte, Boutheloup
Procurations de M. Havard à M. Blot, de Mme Guérin-Leconte à Mme Orain, de M. Boutheloup à M. Morin

Nombre de conseillers		**Formant la majorité des membres en exercice**
En exercice	: 19	
Présents	: 16	Mme Trovalet a été élue secrétaire de séance
Votants	: 19	

49-2026 CDG35 : CONVENTION D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES

Vu, le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35 (Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine),

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Il est proposé de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260430-49_2026-DE

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
David VEILLAUX

